

A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

DEPOT DE GARANTIE A LA RESERVATION	5 000€
FRAIS DIVERS Payables à l'acte (provisions dégradations chantier 1 000 €)	1 200€
FRAIS DE NOTAIRE	ENVIRON 3% du prix du terrain
DROIT D'ENREGISTREMENT	5.81% du prix du terrain
PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) (Ex : de 1 à 4 pièces = 2 171,20 €)	(Calcul établi en fonction du nombre de pièces de la future construction)
TAXE D'AMENAGEMENT + PART DEPARTEMENTALE (Calculées en fonction de la Surface de Plancher) ZONE MAJOREE	Taux 16 % + 1.3% (part départementale) + 0.70% (taxe archéologique) + taxe places de parking + taxe piscine

Obligation de faire une étude de sol, mission G2 AVP par un géotechnicien sur le lot préalablement à la signature de l'acte d'acquisition chez le Notaire.

Obligation de réaliser sur la parcelle, un puits d'infiltration pour récupérer les eaux pluviales de la future construction.

- Les parcelles seront équipées par le lotisseur de toutes les infrastructures à savoir :

-Voirie avec prestations de qualité
-Réseaux Gaz, Electricité, Téléphone, Eau potable, Réseaux Assainissement.

- Etude de sol générale fournie par le Lotisseur.